

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2020**

Etaient présents :

Mmes : GIRARDEAU L, NICOLAS K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, PROUST N, ROUSSEAU MC, STERVINOU A,
Mrs : CILONA R, CLEMENT D, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J (arrivé à 18h50), RAMADE T, RIVIERE J

Etaient absents excusés :

Mme Isabelle DROUET-BÂCLE qui a donné pouvoir à M. José RIVIERE
Mme Bénédicte OUVRARD qui a donné pouvoir à Mme Annick STERVINOU
M. Florian DERRÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry RAMADE
M. Laurent PETITJEAN qui a donné pouvoir à Mme Martine LEPELTIER

Etaient absents :

Mme Valérie ROSELLO
M. Stéphane JOLY
M. Franck VIENOT

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CLÉMENT

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points non prévus à l'ordre du jour de la convocation. Il s'agit de :

III - FINANCE :

1) FINANCE : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE AINSI QUE SUR LES LOYERS.

2) FINANCE : VERSEMENT SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL DU VAL DE VRAY

Les membres du Conseil Municipal acceptent

↳ L'examen du procès verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 n'appelle pas d'observation particulière, il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

⊗ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Information sur les virements de crédits.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1/AG : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire, chargée de l'Administration Générale qui rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2020,

Il est proposé de fixer pour l'année 2020, le ratio suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus » « promouvables » %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100

Décision

↳ Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des membres présents, le tableau ci-dessus et d'adoptent les ratios de 100 % pour l'année 2020 concernant la procédure d'avancement des grades dans la collectivité.

2AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (35H/HEBDOMADAIRES)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2020.

Décision

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2020.

3/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (34H/HEBDOMADAIRES)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (34h/hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2020.

Décision

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (34h/hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2020.

4/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (22H/18 HEBDOMADAIRES)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22h18/hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2020.

Décision

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22h18/hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2020.

5/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE 10 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de supprimer 10 postes d'adjoints techniques à compter du 1^{er} mars 2020.

En effet, ces dernières années, beaucoup d'agents de la Collectivité ont bénéficié d'avancement de grades et il n'a jamais été procédé à la suppression de ces postes d'adjoints techniques.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces suppressions de postes.

Décision

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des membres présents, la suppression de 10 postes d'adjoints techniques à compter du 1^{er} mars 2020.

6/AG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PAYS DE LOIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN POUR LE PROJET DE LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE «LE PETIT MONDE» (ANNEXE 1)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 25 février 2019, la commune de Saint-Saturnin a décidé d'engager la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle « Le Petit Monde ».

Le coût global du projet est donc désormais estimé à 295 000 € HT.

Dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) cosigné le 26 juin 2019 par la Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole, une subvention régionale a été inscrite en faveur de ce projet au taux maximum de 20% du coût global HT, soit un montant de subvention régionale à solliciter de 59 000 €.

Décision

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents, le plan de financement de ce projet et autorisent Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil régional une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain (CDM).

7/AG : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE PIÉTONNIER DE LA PLACE DE L'ANTONNIERE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé du budget qui rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder à la requalification de l'espace piétonnier de la place de l'Antonnière.

Cet aménagement concernera 3 secteurs de la place :

- ✓ Le Secteur 1 à l'Ouest : Espaces d'interface : Ecole/Commerces/Transport en commun
- ✓ Le secteur 2 au Centre : Espace détente
- ✓ Le secteur 3 à l'Est : Espace d'accueil

A ce jour c'est le secteur 1 qui est retenu pour solliciter une subvention au titre de la DETR.

Décision

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de :

- ✚ **Solliciter une demande de subvention au titre de la DETR.**
- ✚ **Attestent que le projet a été inscrit au budget prévisionnel 2019.**
- ✚ **Attestent de l'inscription des dépenses en section d'investissement.**
- ✚ **Attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.**
- ✚ **Autorisent Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.**

II – AMENAGEMENT ET URBANISME

1/URBA : VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZN 48 SISE IMPASSE DU FOUR A CHANVRE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Roger CILONA, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement et de l'urbanisme qui informe les membres du Conseil Municipal que la Commune va vendre à la Société SOFIAL la parcelle ZN 48 sise Impasse du Four à Chanvre à SAINT SATURNIN, d'une superficie de 23 300 m².

Décision

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents délibèrent sur le principe de cette vente dans les conditions suivantes :

- ✚ **La rédaction d'une promesse unilatérale de vente ou de compromis de vente entre la Commune et la Société SOFIAL devra être rédigée en février 2020, sous condition de la présente délibération et d'un accord du Comité d'Engagement du Groupe.**

↳ **Prix de vente : 310 000 €** (estimation des domaines en date du 8 janvier 2020) sera payé au jour de la signature de l'acte de vente au plus tard en février 2021.

↳ **La promesse ou le compromis de vente sera soumise à la condition de l'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours ainsi qu'à l'obtention d'un prêt bancaire pour le financement de l'opération.**

III - FINANCE :

1/FINANCE : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE AINSI QUE SUR LES LOYERS.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la Maison Médicale Pluridisciplinaire située 24 Boulevard de Maule, s'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local.

Les loyers afférents à l'immeuble peuvent être, de la même façon imposés sur option.

L'assujettissement à la TVA pour la Maison Médicale Pluridisciplinaire permettra à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux ainsi que sur les loyers. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la maison médicale pluridisciplinaire située 24 Boulevard de Maule. Cet assujettissement au paiement de la TVA vaudra globalement pour toutes les opérations de l'activité sectorisée en vertu du principe général prévu par l'article 209, I de l'annexe II du CGI.

Décision

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de :

↳ **Valider cette proposition d'option pour l'application de la TVA,**

↳ **Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire, sur les loyers ainsi que pour toutes les opérations de l'activité sectorisée en vertu du principe général prévu par l'article 209, I de l'annexe II du CGI.**

2) FINANCE : VERSEMENT SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL DU VAL DE VRAY

Monsieur Yvan GOULETTE, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le versement d'une avance de la subvention au Centre Culturel du Val de Vray.

En effet, conformément à la convention liant la Commune et la régie du Centre Culturel du Val de Vray, il est prévu qu'une avance de 30 % (49 050 €) maximum du montant de la subvention soit versée dès le mois de janvier ou dans le courant du 1^{er} trimestre.

Or, cette année, le Centre Culturel du Val de Vray a demandé le versement d'une somme de 70 000 € dès le premier trimestre.

Décision

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents acceptent le versement de la somme de 70 000 € en avance de la subvention dès le 1^{er} trimestre 2020 au Centre Culturel du Val de Vray.

Il est précisé que Madame Karine NICOLAS, Présidente du Centre Culturel du Val de Vray n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle.

III – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances présente aux membres du Conseil Municipal le projet de compte administratif 2019 élaboré par l'équipe en place mais pas encore validé par le Receveur Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h05.

Le Secrétaire,
Didier CLÉMENT



ANNEXE 1

**Plan de financement
prévisionnel Réfection de l'école Maternelle "Le Petit Monde"**

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	28 000 €	28%	99 700 €	
Conseil Régional	59 000 €	20%	295 000 €	
Conseil départemental				
Le Mans Métropole Fonds de concours	71 020 €	25%	284 080 €	
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	136 980 €	46,43%		
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	295 000 €			

Fait à,
le

Signature du maître d'ouvrage,